



VEILLE JURIDIQUE

Seuils d'effectif : du nouveau concernant les cotisations sociales

L'article 15 de la loi de finances pour 2016 modifie certains seuils d'effectif concernant le paiement des cotisations sociales par les TPE. Le nouveau seuil de 11 salariés concernent 3 cotisations : le versement de transport ; la participation à la formation continue; le forfait social de 8 % pour la prévoyance complémentaire. Les entreprises de moins de 20 salariés bénéficient d'une déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires (égale à 1,50 euro par heure supplémentaire). Les entreprises qui atteindront ou dépasseront 20 salariés en 2016, 2017 ou 2018 pourront continuer à bénéficier de cette déduction pendant 3 ans.

Projet de loi Detox : pour en finir avec les produits chimiques dangereux pour la santé et l'environnement

Porté par le député du groupe Écologiste de l'Hérault Jean-Louis Roumégas, la proposition de loi visant à intégrer le principe de substitution dans le cadre réglementaire national applicable aux produits chimiques a été adoptée en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée nationale le 14 janvier 2016. Les entreprises devront recenser et déclarer l'utilisation de substances chimiques préoccupantes. La déclaration devra être faite auprès de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) tous les deux ans. Elle portera sur les substances figurant dans une liste élaborée par les ministres chargés de l'environnement, de la santé et du travail sur proposition de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). La proposition de loi vise à inciter les entreprises à remplacer les substances dangereuses par des alternatives sans danger lorsqu'elles existent à un coût économiquement raisonnable. Cette proposition de loi va être discutée au Sénat.

Cotisation d'assurance maladie : hausse au 1^{er} janvier 2016

La cotisation d'assurance maladie couvre les risques maladie, maternité, invalidité, décès. Elle comporte une part patronale et une part salariale. La cotisation patronale d'assurance maladie augmente : pour les périodes débutant à compter du 1^{er} janvier 2016, le taux de la part patronale de la cotisation d'assurance maladie passe de 12,80 % à 12,84 %. Le taux de la part salariale demeure inchangé à 0,75 %.

Décret n° 2015-1852 du 29 décembre 2015 relatif au taux des cotisations d'assurance maladie du régime général et de divers régimes de Sécurité sociale

Interdiction du vapotage

L'article 28 de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé interdit le vapotage dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Il n'y a pas à l'heure actuelle d'obligation de mettre en place des emplacements réservés aux vapoteurs. Un décret viendra fixer les conditions d'application de cette interdiction.

Entrée en vigueur de la directive Champs magnétiques

La directive 2013/35/UE du 26/06/13 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) devient applicable dans tous les pays de l'Union Européenne le 1^{er} juillet 2016. La Commission européenne vient d'éditer deux guides pratiques pour aider les employeurs à comprendre ce qu'ils devront mettre en œuvre pour se conformer à cette directive. Ils sont disponibles sur le site bookshop.europa.eu

Nouveaux formulaires CERFA

Un arrêté du 23 décembre 2015 fixe le nouveau modèle du formulaire "Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet" : il s'agit du CERFA 14463*02.

L'attestation de salaire en cas d'accident du travail doit être établie grâce à un nouveau formulaire CERFA n° 11137*03. Arrêté du 22 octobre 2015 fixant le modèle du formulaire « Attestation de salaire - accident du travail ou maladie professionnelle »

Complémentaire santé : les dispenses d'affiliation et les modalités du « chèque santé » sont parues

Les salariés en CDD ou en contrat de mission peuvent se dispenser, à leur initiative, de l'obligation d'affiliation si le contrat collectif ne leur garantit pas une couverture d'au moins trois mois et s'ils justifient qu'ils bénéficient déjà d'une complémentaire santé par ailleurs. Un décret précise que lorsque la demande de dispense d'adhésion est formée par un salarié dont la durée du contrat de travail ou du contrat de mission est inférieure ou égale à trois mois, ou par un salarié à temps partiel (y compris en CDI dans ce cas) dont la durée de travail effective est inférieure ou égale à quinze heures par semaine, celui-ci a droit à une aide financière de la part de son employeur. Cette aide, appelée « versement santé », se substitue à la prise en charge de 50 % de la cotisation à la mutuelle d'entreprise dont le salarié aurait dû bénéficier. Décret n°2015-1883 du 30 décembre 2015

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, évaluation et prévention des facteurs de pénibilité, communication et dialogue social...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03